



Directive sur les aides ponctuelles 2019-2020	
Date de création	19.20.2019
Date de modification	20.08.2019
Rédacteur	Pierre MOIROUD Responsable du Pôle Santé Social
Approbateurs	Jasmine Champenois Directrice de Division de la DIFE Rachel DESBIOLLES HORNER Adjointe au Directeur général et Responsable des affaires estudiantines de la HES-SO Genève

Afin de faciliter la lecture du document, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.

PREAMBULE

La procédure de traitement des demandes d'aide financière et d'octroi d'aides ponctuelles a été revue pour assurer un accès plus rapide aux bourses d'études et pouvoir venir en aide aux étudiants de l'Université de Genève et de la HES-SO Genève qui se trouvent dans une situation financière précaire ou en difficulté financière passagère.

PRINCIPE

L'Université de Genève et la HES-SO Genève, à travers leur fonds social, s'engagent dans la mesure de leurs moyens, à aider TOUT étudiant dans une situation de précarité susceptible de compromettre la poursuite de ses études, qui n'a pas obtenu d'aides suffisantes de son canton de résidence, de son pays d'origine, ou d'une autre structure d'aide sociale.

L'Université de Genève et la HES-SO Genève souhaitent toutefois responsabiliser l'étudiant en exigeant une contribution financière de sa part générée par une activité lucrative.

L'octroi d'une aide financière ne découle pas d'une loi cantonale. Il n'existe donc pas pour le bénéficiaire potentiel de droit à une aide. Il n'existe pas de droit de recours sur les décisions prises.

Les aides ne peuvent être octroyées que dans la mesure des fonds disponibles et subsidiairement à tout autre droit dont l'étudiant pourrait bénéficier.

BUT

Le but des aides ponctuelles octroyées par l'Université de Genève et la HES-SO Genève est de permettre à l'étudiant en difficulté financière **passagère** (perte soudaine et temporaire de revenus, dépenses conséquentes non prises en charge par des assurances sociales...) de couvrir ses besoins de base, indispensables à la poursuite de son cursus dans un parcours académique cohérent.

MOYEN

Comme leur nom l'indique, les aides ponctuelles sont accordées pour faire face à une difficulté financière passagère spécifique. Le paiement d'une aide ponctuelle ne peut s'étendre au-delà de 3 mois sans qu'il ne soit procédé à une réévaluation.

CONDITIONS D'OCTROI

- Être immatriculé à l'UNIGE ou à la HES-SO Genève et inscrit dans une formation.
- Être dans un cursus régulier d'études. Au besoin une attestation du conseiller aux études peut être demandée.

TYPES D'AIDE PONCTUELLE

Les aides financières ponctuelles accordées aux étudiants se présentent sous plusieurs formes et peuvent être regroupées sous le terme « dépannage ». L'objet des dépannages peuvent être les suivants :

1. Le loyer
2. L'assurance maladie
3. L'aide alimentaire
4. Les frais d'études
5. Les frais dentaires
6. Les frais médicaux
7. Les frais de déplacement
8. Les frais matériels
9. Les frais divers
10. Les frais psychologiques du Pôle Santé Social (ci-après PSS)

En principe et sauf cas particuliers, les aides se font sous la forme d'un ordre de paiement direct à un créancier.

Le dépannage dont l'objet est « alimentaire » est versé directement sur le compte de l'étudiant.

Aucune aide n'est versée en cash ou sous forme de bon de caisse.

Dépannage pour frais médicaux

Un dépannage médical peut être accordé dans des situations exceptionnelles liées à des problèmes de santé au sens large du terme, soit :

- Traitements dentaires d'urgence. En principe, pour les urgences le montant ne dépasse pas 500.- par année.
- Traitements dentaires indispensables. Un devis doit être présenté avant le début du traitement. Pour des montants dépassant 3000.-, deux devis sont requis. Ces devis sont soumis à l'appréciation du médecin dentiste de la CUMD (Clinique Universitaire de Médecine Dentaire)
Les traitements dentaires doivent être facturés avec un facteur de 1 au maximum.
- Traitements médicaux indispensables à charge du patient (franchise annuelle, quote-part, médecine alternative prescrite, frais psychologiques du Pôle Santé Social, etc.)
- Moyens auxiliaires prescrits à charge du patient (attelle, canne, appareil auditif, etc.)
- Frais non-remboursés par l'assurance maladie (e.g. facture d'ambulance) jusqu'à hauteur d'une franchise de CHF 300.-/an maximum et d'une quote-part de CHF 700.-/an maximum.
- Intervention urgente indispensable en situation de maltraitance (placement en foyer, logement provisoire, incendie, etc.)
- Frais d'optique (lunettes, lentilles), à concurrence maximale de 150.- pour une monture et frais effectifs de verres simples et adéquats. Dans ce cas, l'aide ponctuelle du PSS ne peut qu'être subsidiaire au montant pris en charge par l'assurance de l'étudiant.

(Source des montants : Service des Prestations Complémentaires)

Dépannages pour déplacements

Les dépannages concernant des déplacements peuvent être accordés aux étudiants immatriculés à Genève ou à la HES-SO Genève devant se déplacer dans le cadre de leurs études. Les déplacements suivants peuvent bénéficier d'une participation financière :

- Cours réguliers ou séminaires donnés dans une autre université ou HES, en Suisse ou à l'étranger, pour autant qu'ils ne bénéficient pas des indemnités du Triangle Azur ou d'autres indemnités. Ces cours doivent faire partie intégrante du programme d'études. Au besoin, une attestation du conseiller aux études peut être demandée.
- Déplacements rendus obligatoires par des circonstances graves et imprévisibles (ex. décès, fin de vie d'un parent, etc. – sur justificatifs)
- Autres frais de transports si ceux-ci permettent une économie réelle (ex. abonnement demi-tarif, AG)

Taxes universitaires

Les étudiants de l'UNIGE ayant respecté les délais pour déposer une demande complète (la confirmation du SBPE fait foi) de bourse auprès du SBPE, qui reçoivent une réponse négative de ce dernier trop tardivement pour respecter les délais de traitement d'une demande d'exonération des taxes, tels que définis par le PSS, peuvent bénéficier d'une exonération des taxes pour un semestre ou pour toute l'année académique, sur la base de l'évaluation sociale du conseiller social. L'étudiant doit soumettre une demande d'aide ponctuelle via le formulaire SAFIRE.

Dépannage pour frais d'études

Une aide ponctuelle pour les frais d'études (livres, ordinateurs, matériel artistique, ...) peut être accordée sur justificatifs, validés par les responsables de programmes ou les conseillers aux études. En principe, le montant ne dépasse pas 100.- par mois. Cette aide ne peut être accordée que lorsque preuve est faite que l'accès à ces ressources n'est pas proposé dans le cadre de l'école.

PROCEDURE DE DEMANDE

L'étudiant qui répond à l'ensemble de ces conditions d'octroi constitue son dossier et formule sa demande via le formulaire sur l'application SAFIRE du PSS. L'étudiant fournit les documents demandés par l'application. Une liste des documents type demandés est indiquée (annexe 5).

Le PSS se réserve le droit de demander tout document complémentaire requis pour l'évaluation de la situation.

Le conseiller social examine son dossier et le présente au colloque social (CS) pour décision.

L'ensemble de la procédure détaillée peut être consultée sur le site internet du PSS.

L'étudiant peut consulter à tout moment l'état de sa demande et les décisions sur les aides financières directement dans le portail des étudiants à l'UNIGE et sur une application web pour les étudiants de la HES-SO.

DISPOSITIONS DIVERSES

Changement de situation

L'étudiant est tenu de déclarer au PSS tout changement de situation académique, financière ou professionnelle pouvant avoir un impact sur le montant des prestations qui lui sont accordées.

Tout manquement ou omission en termes d'informations et éléments obligatoires dans le cadre de l'octroi d'une aide ponctuelle, incombera à l'entière responsabilité de l'étudiant. Outre l'arrêt immédiat du versement de la prestation, il pourra être demandé à l'étudiant un remboursement partiel ou total des indemnités indûment perçues.

ANNEXE 1 – Cercle des bénéficiaires, Clarification des critères

Les aides ponctuelles sont uniquement octroyées aux étudiants inscrits dans un cursus régulier d'études.

Aucune aide en faveur des personnes inscrites dans le cadre de la formation continue n'est possible.

Les aides ponctuelles ne s'adressent pas aux étudiants en congé, éliminés ou exmatriculés.

Les changements de filières ou aménagement spécifique du plan d'études pour répondre aux cas de force majeure sont présentés par les conseillers sociaux au Colloque Social afin qu'une décision collégiale y soit prise, ces cas peuvent également être présentés au Comité des Bourses.

Les certificats faisant partie d'un parcours standard tels qu'établi par les facultés et/ou les écoles HES sont acceptés pour autant qu'une attestation du conseiller aux études en valide la nécessité.

Les programmes complémentaires en passerelles ou en fin d'étude doivent être validés par le conseiller aux études comme faisant partie de la formation et demandant un travail suffisamment conséquent.

Les aides ponctuelles complètent toujours l'effort financier incombant aux parents, au tiers qui y est légalement tenu et à l'étudiant.

Les aides ponctuelles ne s'adressent pas aux étudiants qui sont eux-mêmes ou leur répondant au bénéfice d'immunité fiscale internationale.

ANNEXE 2 – Procédure de décision

Compétences du Pôle Santé Social

Le conseiller social examine le dossier de demande d'aide ponctuelle et émet un préavis.

Le Colloque Social (CS), formé des conseillers sociaux, du responsable du Pôle Santé Social et du médecin du service lorsque sa présence est nécessaire (situation médicale à évaluer) se prononce collégalement sur la réponse à apporter à la demande de l'étudiant. Chaque aide ponctuelle est examinée individuellement et fait l'objet d'une décision.

Si l'octroi est accepté, le responsable du PSS signe la décision au nom du service.

Modification des critères des aides ponctuelles

En cas de modification des critères, le Comité des Bourses a un rôle de proposition.

Le responsable du PSS soumet les nouveaux critères à la Direction de la DIFE¹ et à la Direction de la HES-SO Genève pour validation.

Dès lors que les critères sont validés par ces derniers, ils sont ensuite soumis pour approbation finale au Rectorat de l'Université de Genève et au Directeur général de la HES-SO Genève.

¹ Division de la formation et des étudiants

ANNEXE 3 – Documents susceptibles d’être demandés via le formulaire SAFIRE

A noter que si l’étudiant n’a pas la possibilité de fournir un document, il doit le justifier et peut tout de même soumettre une demande.

Données personnelles

- Pièce d’identité ou passeport (si suisse ou si pas de permis)
- Permis (si étranger)
- Carte d’étudiant à jour
- Si enfant, actes de naissance de chaque enfant ou livret de famille
- Si conjoint, acte de mariage ou de partenariat enregistré ou livret de famille

Données d’études

- Dernier relevé de note ou **rapport de situation** (historique de situation selon les facultés)
- Preuve de paiement des taxes universitaires ou HES-SO
- Diplôme-s obtenu-s avant la formation actuelle (ex : bachelor pour les étudiants en master)

En cas de besoin, les conseillers sociaux se réservent le droit de demander une :

- Attestation du conseiller aux études pour les certificats ou programmes complémentaires
- Attestation du conseiller aux études pour la régularité d’étude

Revenus

- Contrat de travail si nouveau travail
- Fiches de salaires des 12 mois avant la demande au maximum et des 6 derniers mois au minimum
ou
Chèques-services/ chèques-emplois avec le contrat de travail initial
ou
Attestations de travail pour les activités ponctuelles ou n’ayant pas de fiches de salaire
- Avis de taxation ou d’impôts à la source
ou
Déclaration fiscale de l’année précédente
ou
Certificats de salaire de l’année précédente
- Preuve de tout type de rentes reçues (AVS, AI, Orphelins, PC familles, chômage)
- Preuve d’allocation de logement, allocation familiale, pension alimentaire, CAF et APL pour les étudiants vivant en France
- Preuve de subside d’assurance-maladie
- Bourses d’études (SBPE, cantonale, CROUS, du pays d’origine, privée, etc.)
- Aides complémentaires avec preuve de versement
- Relevés bancaires si nécessaire

Les documents doivent couvrir les revenus du groupe familial (Parents pour les étudiants dépendants, conjoint ou partenaire enregistré pour les indépendants en couple).

Pour les étudiants de moins de 25 ans, seront demandés en plus de manière systématique :

- Avis de taxation ou déclaration fiscale des parents ET avis de taxation foncière (pour les biens immobiliers à l’étranger)

Dépenses

- Police d'assurance et preuve du paiement de la dernière prime
- Dispense d'assurance de la part du SAM et copie de la carte européenne ou de la carte d'assurance du pays
- Bail à loyer ou contrat de sous-location et preuve de paiement d'un loyer et APL pour les étudiants vivant en France
- Si enfant, toute dépense relative à l'enfant (assurance, crèche, frais de garde, parascolaire, cantine scolaire, etc.)

Autres infos

- Pour les personnes éligibles aux bourses cantonales (Suisse, Permis C, Permis B de travail depuis 5 ans, et autres), refus du service cantonal des bourses du lieu de résidence (SBPE pour Genève) ou confirmation écrite de non-entrée en matière
- Pour les étudiants au bénéfice d'un permis pour études, refus du service correspondant de leur pays, particulièrement pour les étudiants pouvant bénéficier du CROUS
ou
si le pays n'offre pas de service de bourse ou de soutien financier équivalent, l'étudiant l'indiquera dans sa demande
- Extrait de poursuites
- Certificats médicaux si nécessaires
- Copie de la carte bancaire ou postale avec le No IBAN suisse
- **Une lettre de motivation DANS TOUS LES CAS**
- Un CV
- Pour les fonds privés, le formulaire de la fondation concernée dûment remplie

Pour les dépannages déplacements il convient d'ajouter :

- Factures à payer ou acquittées, copie de l'abonnement pour les transports réguliers, pour les déplacements indemnisés.

Pour les dépannages médicaux il convient d'ajouter :

- Les factures originales impayées et bulletin de versement.
- Les devis dentaires

ATTENTION

Il ne sera pas tenu compte des notes d'honoraires ni des devis présentés après que le traitement ait commencé (sauf pour les soins de première urgence) ni, à plus forte raison après la fin du traitement.

- Prescription médicale justifiant la demande, décompte et/ou réponse de l'assurance maladie, attestation de la police pour les accidents, etc.

Selon les particularités de certaines situations, d'autres documents peuvent être demandés.